

**ARRÊTÉ PORTANT  
COMPOSITION D'UN JURY**

**LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles D.636-18 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est créé une commission, pour l'année universitaire 2022-2023, chargée de l'examen des demandes de transferts d'une école à l'autre sollicitées par les étudiants en vue du certificat de capacité d'orthophonie.

Article 2 : Le jury est présidé par le **Professeur Peggy GATIGNOL**, PU, directeur des études du DUEFO.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

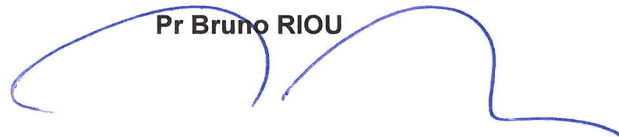
- **M. le Pr Georges LAMAS**, PU-PH ;
- **Mme Stéphanie BOREL**, MCU ;
- **Mme Aude LALOI**, MCU.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2022.

**Pr Bruno RIOU**



Doyen de la faculté de médecine  
Sorbonne Université